



# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL  
Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS  
sont reçues au  
Bureau du Journal du Lot  
et  
se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligne  
Réclamations..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse  
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS  
LES ABONNEMENTS  
datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
et  
se paient d'avance.  
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES  
Trois mois..... 5 fr.  
Six mois..... 9 fr.  
Un an..... 16 fr.  
AUTRES DÉPARTEMENTS  
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,  
Un an 20 fr.  
Envoyer avec la demande d'abonnement  
un bon de poste.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

### Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

DE CAHORS A LIBOS.		DE LIBOS A CAHORS.	
tab. 1	Omnibus mixte	tab. 2	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.....	6 h 15	Monsempron-Libos. — Départ.....	9 h 30
Mercuès.....	6 30	Fumel.....	9 36
Parnac.....	6 43	Duravel.....	9 53
Puy-l'Évêque.....	6 51	Puy-l'Évêque.....	10 2
Castelfranc.....	7 5	Castelfranc.....	10 14
Puy-l'Évêque.....	7 22	Luzech.....	10 28
Duravel.....	7 32	Parnac.....	10 37
Fumel.....	7 52	Mercuès.....	10 48
Monsempron-Libos. — Arrivée.....	8	Cahors. — Arrivée.....	11 5

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA		DE CAHORS A PARIS	
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
Départ.....	8 h 41	Départ.....	8 9
Arr.....	9 59	Arr.....	11 56
Départ.....	11 48	Départ.....	1 40
Arr.....	1 55	Arr.....	4 50
Départ.....	12 13	Départ.....	5 55
Arr.....	1 36	Arr.....	7 55
Départ.....	2	Départ.....	8 55
Arr.....	3 3	Départ.....	10 40

Prix des places.			
de Cahors à :	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.
Libos.....	5.80	4.33	3.20
Puy-l'Évêque.....	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot.....	8.40	6.45	4.75
Bordeaux.....	20.80	15.35	12.20
Agen.....	10.65	8.	5.85
Montauban.....	11.	8.	6.
Toulouse.....	16.70	12.30	9.15
Aurillac.....	29.30	21.45	15.50
Paris.....	73.70	53.55	40.55
Cette.....	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A PARIS	
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
Départ.....	8 9
Arr.....	11 56
Départ.....	1 40
Arr.....	4 50
Départ.....	5 55
Arr.....	7 55
Départ.....	8 55
Arr.....	10 40

### Bourse de Paris.

	R <sup>te</sup> 3 p. 0/0	1/2 p. 0/0
Du 28 mars.....	74 05	103 80
Du 29.....	73 95	102 90
Du 30.....	73 91 1/2	103 50

Cahors, le 30 Mars 1870

### BULLETIN

Ce qu'on recherche surtout dans les journaux d'aujourd'hui, c'est le compte-rendu du procès de Tours. Ils renferment du reste peu de considérations politiques nouvelles et se contentent de revenir sur des questions déjà traitées.

La lettre de l'Empereur fournit matière aux réflexions de la plupart d'entre eux. Le *Peuple Français* constate l'impression profonde qu'elle a produite dans le pays. Selon la *Presse*, « la lettre du 21 mars sera certainement un des plus grands actes de ce temps-ci, un de ceux qui feront le plus d'honneur à la hauteur de vues, à la clairvoyance justesse d'esprit et à la sincérité de l'Empereur. » Le même journal cite à ce sujet l'opinion de M. Thiers : « Je pense, aurait dit l'auteur de l'*Histoire de l'Empire*, qu'en agissant de la sorte, l'Empereur ôte toutes les armes à la révolution et la rend de plus en plus impossible. Et, pour dire ma pensée tout entière, j'ajoute que plus l'Empereur revient de loin, plus il y a de mérite et de réelle grandeur dans la résolution qu'il a prise. »

Le *Journal de Paris*, le *Centre Gauche*, le *Journal des Débats* persistent dans l'adhésion qu'ils ont donnée dès le premier jour à la politique impériale. Le *Moniteur* reproduit un article du *Times* très-favorable à la lettre du Souverain.

Le discours du général Le Boeuf, dont la promotion au maréchalat a paru au *Journal*

officiel d'avant-hier rencontre une adhésion marquée qui se traduit surtout dans la *Patrie*, le *Peuple Français*, le *Temps*, le *Constitutionnel*, etc. « Le Ministre, dit la *Presse*, a fait une bonne campagne et comme il a promis de réduire les dépenses au strict nécessaire, qu'il a laissé entrevoir la possibilité, pour l'année prochaine, d'une réduction nouvelle du contingent, qu'il n'a retenu de la garde mobile que l'indispensable, la Chambre lui a donné raison. » Du reste, il n'y a pas jusqu'aux feuilles très-avancées où l'on ne rencontre en une certaine mesure l'éloge de l'honorable ministre de la guerre et la constatation de son succès à la tribune.

A l'occasion des nouveaux troubles du Creuzot, qui paraissent offrir encore quelque gravité, nous croyons devoir reproduire les très justes réflexions du *Journal des Débats* :

« A quelque cause qu'il faille, dit-il, attribuer ces nouveaux troubles, il paraît bien certain que les ouvriers qui ont jugé à propos d'interrompre le travail leur possible pour contraindre par la violence leurs camarades à les imiter. Or, c'est là un fait profondément blâmable, parce qu'il est profondément contraire aux idées et aux principes de liberté qui triomphent en ce moment dans l'ordre politique et qui doivent triompher également dans l'ordre économique. La justice absolue et la loi écrite sont complètement d'accord sur ce point. Les hommes qui, non contents de s'éloigner de la mine ou de l'atelier, prétendent interrompre par la force le travail des autres, commettent une mauvaise action au point de vue moral et un délit au point de vue légal. Ils n'auront à s'en prendre qu'à eux-mêmes des conséquences pénibles ou terribles qui pourront résulter pour eux de la répression de ce délit, soit par les tribunaux, soit par la force armée. »

Le secrétaire de la rédaction,  
LOUIS LAYTOU.

### Le Sénatus-Consulte

Le conseil des ministres a délibéré, ce matin, sur le projet de sénatus-consulte et s'est mis complètement d'accord, sur ce sujet important, avec l'Empereur :

L'article 33, de la Constitution de 1852, est abandonné.

Le principe électif pour le recrutement du Sénat est écarté.

Le droit d'appel direct au peuple est maintenu à l'Empereur.

Le sénatus-consulte est précédé d'un exposé des motifs qui est l'œuvre de M. Emile Ollivier.

Aux abords du Sénat, la foule est grande dès midi.

Il est deux heures et demie. Le procès-verbal est lu et adopté. Tous les ministres sont à leur banc.

M. le ministre de la justice monte à la tribune et lit l'exposé des motifs. Cet exposé retrace les conditions déterminantes du sénatus-consulte en projet, et qui partage le pouvoir législatif entre l'Empereur, le Corps législatif et le Sénat, en spécifiant toutefois que les lois de finances seront votées d'abord par le Corps législatif.

Le prince Napoléon assiste à la séance.

Voici le texte du sénatus-consulte :

Art 1<sup>er</sup>. — Le Sénat partage le pouvoir législatif entre l'Empereur et le Corps législatif.

Il a l'initiative des lois ; néanmoins toute loi d'impôt doit être d'abord votée par le Corps législatif.

Art 2. — Le nombre des sénateurs peut être élevé jusqu'aux deux tiers de celui du Corps législatif, non compris les sénateurs de droit.

L'Empereur ne peut nommer plus de vingt sénateurs par an.

Art 3. — Le pouvoir constituant attribué au Sénat par les articles 31 et 32 de la Constitution du 14 janvier 1852 cessent d'exister.

Art 4. — Les dispositions annexées au

vivement de son fils.

— Réfléchis encore, mon ami, lui dit-il sentencieusement, le mariage est une chose grave ! Songe qu'il impose des devoirs éternels... qu'il puisse arriver : malheur ou bonheur.

— Mais, mon père, on croirait, à votre langage, que de nouveaux chagrins se préparent pour Alix et pour moi ?

— Non !... Il ne s'agit pas de l'avenir, mais du passé !...

— Que signifie ?...

— Ecoute, Etienne ; je ne voudrais pas exposer ta vie entière à un mortel chagrin... — Oh ! vous me faites peur !

— Voyons ! du courage, et réponds-moi franchement... — Parlez, mon père ; ma bouche n'a jamais été souillée par le mensonge, et je ne voudrais pas commencer en cette circonstance.

— Eh bien ! je veux savoir de toi si ton amour est assez fort, assez sincère, pour résister... même à la mutilation d'une martyre !...

A ces mots, le comte d'Auvergne chancela. Mais il se remit aussitôt.

— Mon père, dit-il, quelles que soient les tortures que ma fiancée ait pu subir... la tenaille même du bourreau eût-elle déchiré son charmant visage... Alix sera ma femme !

— Tu es un noble cœur, Etienne ! s'écria le chancelier en embrassant son fils.

Et ils entrèrent tous deux dans l'enceinte de l'abbaye.

A la vue de d'Altenay, la tourière reuint un eri

présent sénatus-consulte, et qui sont comprises dans les plébiscites des 14-21 décembre 1851 et des 21-22 novembre 1852 ou qui en découlent, forment la constitution de l'Empire.

Art 5. — La Constitution ne pourra se modifier que par le peuple sur la proposition de l'Empereur.

Art 6. — Sont abrogés le paragraphe 2 de l'article 25 et les articles 19, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 40, 41, 52 et 57 de la Constitution, ainsi que les dispositions contraires au présent sénatus-consulte, sans préjudice de l'abrogation résultant déjà, tant du plébiscite du 21-22 novembre 1852, que des sénatus-consultes rendus, et notamment de celui du 8 septembre 1869.

Art 7. — Les dispositions de la Constitution du 14 janvier 1852 et celles des sénatus-consultes promulgués depuis cette époque qui ne sont pas formellement ou implicitement abrogées ou qui ne sont pas reproduites dans l'annexe de l'article 4 auront force de loi.

Le Sénat se réunira dans ses bureaux vendredi prochain pour nommer la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte.

Pour extrait A. LAYTOU :

### COMMISSION DE DÉCENTRALISATION

La Commission de décentralisation, poursuit ses séances, et résoudra sans doute bientôt la question de la nomination des maires. Comme nos lecteurs le remarqueront dans le résumé ci-dessous, le principe de l'élection par les conseils municipaux que nous avons soutenu dans notre dernier numéro paraît prévaloir au sein de la Commission.

LOUIS LAYTOU.

On lit dans l'*Avenir national* :

La commission de décentralisation s'est réunie, hier matin, de neuf heures à midi.

prêt à s'échapper de sa poitrine ; puis, après avoir refermé la porte derrière les arrivants, la pieuse femme s'enfuit comme si elle eût voulu éviter les questions des visiteurs.

— Pardieu, pensa le chancelier, voilà un étrange accueil !

— Ecoutez, mon père ! fit Etienne en palissant.

— Quoi donc ? reprit Raoul.

— On croirait entendre un glas funèbre !... Oh ! mon Dieu ! ayez pitié de moi !

— Mon enfant... qu'as-tu donc ?

— Rien... On dirait qu'une fibre de mon cœur s'est brisée... — En ce moment, tintait la cloche de la chapelle de l'abbaye.

Le pauvre Etienne Ferrand avait deviné juste : C'était le glas qui sonnait la mort de sa fiancée !...

Au lieu d'un autel paré de fleurs, c'est une tombe béante qui attendait le comte d'Auvergne. Alix avait succombé à la suite des tortures que lui avait fait subir le bourreau.

Etienne et le chancelier passèrent, la nuit en prières.

Au milieu de ses larmes, l'infortuné comte d'Auvergne murmurait avec un indéfinissable accent :

— Pauvre Alix, ma bien aimée ! le lincoeil de la mort est ta robe de mariage !...

... — Au point du jour, le chancelier arracha son

M. Prax-Paris a pris la parole. M. Prax-Paris est un homme de beaucoup de sens et de bon sens, en sa qualité de député issu des candidatures officielles, l'élection des maires par les conseils municipaux ne lui présage rien de bon ; ensuite M. Prax-Paris comprend parfaitement qu'entre le principe électif et le principe monarchique il y a une opposition fondamentale, qui ne peut se résoudre que par l'anéantissement de l'un ou de l'autre. Admettre, dit-il, le principe de l'élection pour les maires, c'est tôt ou tard se voir entraîné à l'admettre pour tous les fonctionnaires, y compris le chef du pouvoir exécutif ; c'est se placer sur une pente, qui mène fatalement à la république ; bien plus, c'est dès à présent instituer la république elle-même.

Ce raisonnement ne manque pas de logique : entre le fonctionnement sincère du suffrage universel et l'établissement monarchique il y a une contradiction, que l'on peut masquer par des compromis et par des équivoques, mais qui s'affirmera de plus en plus par la seule marche des événements. M. Prax-Paris se rend très bien compte de cette contradiction ; il en prévoit les suites inévitables, et il veut, dès à présent, sauvegarder l'établissement monarchique en niant le principe électif. Mais la nation, qui s'inquiète beaucoup moins de l'avenir des monarchies que de l'exercice actuel de ses droits, réclame les libertés communales, dont la première condition est l'élection de maires. S'il y a incompatibilité entre ces libertés et l'établissement monarchique, tant pis pour ce dernier. Ce n'est pas le droit de la nation qui peut être sacrifié.

M. le comte Benoist-d'Azy a parlé, après M. Prax-Paris, dans le sens de la nomination des maires par le gouvernement. Seulement M. Benoist-d'Azy pense qu'il y a lieu d'étendre les attributions du conseil municipal.

M. le marquis d'Andelarre tient toujours pour son système mixte de la nomination par le pouvoir sur une liste de trois noms présentés par le conseil municipal. Nous avons déjà

filé à sa douleur profonde.

Comme Etienne ne voulait pas abandonner le cadavre de sa fiancée, Raoul l'entraîna de force :

— Viens, mon fils, lui dit-il ; un ami sincère compte sur ton loyal dévouement ; tu ne saurais abandonner celui qui, tant de fois, a risqué sa vie pour toi ! que les douceurs de l'amitié calment dans ton âme, les douleurs de l'amour !...

Le chancelier et le comte d'Auvergne prirent la direction de la route de Saint-Denis.

Mais, revenons à Catherine de Médicis qui, malgré les occupations nécessitées par les préparatifs des funérailles du roi de France, était retournée au Louvre, le soir-même de la mort de Charles IX.

La méchante reine descendit, en personne, accompagnée du comte de Retz, dans les salles basses du palais, afin de hâter sa vengeance royale. Quelle fut sa colère en découvrant la disparition de ses victimes ! Elle fit immédiatement appeler le bourreau. Salambrà, prévenu du retour de la reine-mère, attendait dans la salle des tortures.

On l'introduisit auprès de Catherine de Médicis.

### XXIII

Saperlipipette !

Comme on le pense bien, Salambrà n'eut pas de peine à se disculper de l'accusation d'avoir mis en liberté les captifs.

D'ailleurs, les corps de son valet et du greff-

### FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 30 mars 1870. (N° 88)

LE

## TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XXII.

Chez le Bourreau.

(Suite)

Ces plans dressés, le plus urgent, pour Sarah Flamin et sa fille, était de sortir de Paris.

Aussi, les deux victimes de la reine-mère attendaient-elles avec anxiété l'arrivée du duc d'Altenay, qui leur avait promis la délivrance.

Lorsque le chancelier et le comte d'Auvergne arrivèrent chez le bourreau, il fut donc convenu : Que la nuit même, Clopinet, Marthe et Sarah Flamin quitteraient la capitale ;

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

dit que ce mode offrait les inconvénients des deux autres systèmes, sans présenter aucun avantage sérieux.

M. Raybaud a demandé l'élection par le conseil, sauf dans les grandes villes.

M. Freysinet a continué à se prononcer pour l'élection par le conseil. M. Garnier, absent, a écrit au conseil pour déclarer qu'il était partisan du principe de l'élection et pour engager la commission à prendre au plus vite une résolution conforme aux exigences de l'opinion publique.

La commission s'est ajournée à vendredi prochain, pour procéder au vote sur le mode de nomination des maires. Le principe de l'élection par les conseils municipaux, paraît devoir l'emporter.

Pour extrait : A. Layton.

L'octroi sur les vins.

Laissons de côté, pour le moment, la question générale des octrois, et souhaitons qu'il sorte quelque chose de rationnel de la controverse à laquelle nous apportons notre tribut de bon vouloir et de sincérité.

Il est bon de remarquer, en effet, que la rétribution fiscale, excessive à Paris, (21 fr. par hectolitre), est assez modérée (de 75 centimes à 1 fr. 50 par hectolitre) dans les villes de province. Aussi les adversaires de l'octroi ne manquent-ils pas d'objecter que la suppression profiterait peu à ceux qui achètent le vin à la pièce et pas du tout à ceux qui achètent le vin au litre.

Reste donc Paris d'abord, puis quelques grands centres de population. Ici l'exagération fiscale est évidente et ses inconvénients certains. Ils atteignent à la fois le consommateur et le producteur. Supposez la taxe vinicole abolie, ou seulement réduite de moitié, vous voyez le débit prendre un développement large et continu. Même résultat dans les cités à tarif supérieur. Les conséquences sont : 1° meilleure alimentation, à meilleur marché, pour la classe ouvrière et bourgeoise ; 2° débouché étendu, vente rémunératrice pour le vigneron et le négociant.

C'est à ce but, véritablement économique et judicieusement démocratique, que tend la proposition de loi soumise par M. Granier de Cassagnac et cinquante de ses collègues au Corps législatif. En voici la teneur :

Article 1er. — Les droits à percevoir à l'entrée de la ville de Paris, tant par l'Etat comme contributions indirectes que par la commune comme droits d'octroi, sont réduits, par la présente loi, pour les vins ordinaires, à un droit fixe et unique de dix francs par hectolitre.

Sont considérés comme vins ordinaires, les vins dont le prix d'achat, chez le producteur, ne dépasse pas 30 fr. l'hectolitre.

Le droit de 10 fr. sera partagé par moitié intégrale entre l'Etat et la ville.

Article 2. — Pour les vins fins, il est établi, en sus du droit fixe de 10 fr., un droit ad valorem de 15 pour cent sur le prix d'achat.

Sont considérés comme vins fins, les vins dont le prix d'achat chez le producteur varie de 30 fr. à 200 fr. l'hectolitre.

Le droit de 15 pour cent sera, comme le droit fixe, partagé par moitié intégrale entre l'Etat et la ville.

Article 3. — Pour les vins de luxe, il est établi en sus du droit fixe de 10 fr.,

trouvés dans la salle des tortures, témoignèrent suffisamment que les victimes avaient été délivrées par la force.

Catherine de Médicis, convaincue par les apparences, allait donc congédier le bourreau, lorsqu'une idée surgit tout à coup dans son esprit.

Tu es innocent de la fuite des captifs, soit ! dit la reine-mère ; mais, tu connais assez leurs visages pour les reconnaître, en quelque lieu que tu puisses les voir ?

Oui, Majesté, répondit le bourreau, ne prévoyant pas où Catherine voulait en venir.

Comte de Retz, s'écria l'Italienne, vous allez mettre de suite cinq cents hommes sur pied !

A l'instant même, madame ? répondit le séide de Catherine.

Ces hommes sont destinés à poursuivre les fugitifs... à tout prix ; vous entendez, je veux qu'on les trouve !

Quel sera le chef de ces hommes ? Le bourreau.

Moi, Majesté !... fit Salambra avec surprise.

un droit ad valorem de 25 pour cent sur le prix d'achat.

Sont considérés comme vins de luxe les vins dont le prix d'achat chez le producteur dépasse 2 fr. la bouteille ordinaire de 0 litre 75 c.

Ce droit ad valorem sera également partagé par moitié intégrale entre l'Etat et la ville.

Article 4. — On prendra pour base de la valeur les déclarations des producteurs, les factures et les prix courants des négociants.

La facture de vente, portant au dos les prix courants du vendeur, devra accompagner les vins à leur entrée dans Paris. Elle sera présentée au moment de la fixation et de la perception du droit, et servira de base à cette fixation.

En cas de fraude supposée, l'administration de l'octroi, au nom de l'Etat et de la ville, pourra exercer un droit de préemption, sans prime, sans préjudice des recours légaux ordinaires contre la fraude.

Le rationalisme de cette mesure est indiscutable de même que son opportunité. N'est-il pas exorbitant qu'une barrière de vin, coûtant de 30 à 50 fr. au chais ou à la cave du producteur, puis 5 fr. de transport en moyenne, soit taxée 50 fr. et au-delà lorsqu'il lui faut passer les murs de la capitale ?

On demande que le tarif soit réduit à 40 fr. (par hectolitre) sur les vins ordinaires, plus un droit ad valorem sur les vins fins en pièce ou en bouteille. Nous disons que la réclamation est des plus modérées, ce qui n'empêchera pas certains « économistes » de la trouver inacceptable. Selon ces gens-là Paris et le fisc n'ont jamais assez, la province et le contribuable en ont toujours trop.

Voilà trop longtemps que dure cette mode à l'envers du bon sens et de l'équité. Il est temps qu'elle finisse. Rien de plus aisé, d'ailleurs. C'est le Corps législatif qui, désormais, règle le budget de Paris, recettes et dépenses. Il dépend de nos représentants de réaliser, et de suite, la mesure sollicitée au nom des travailleurs, et des vigneron.

Le secrétaire de la rédaction, LOUIS LAYTON.

HAUTE COUR DE JUSTICE A TOURS

AFFAIRE D'AUTEUIL

Audience du 24 (suite).

L'audience est reprise à trois heures. M. Floquet prend la parole pour le père de Victor Noir. Il constate que le principe de l'égalité devant la loi criminelle a été violé dans cette affaire. L'accusé est resté libre jusqu'à six heures. Aucun des agents venus à Auteuil n'a fait l'inspection. L'accusé a pu recevoir ses amis chez lui et se concerter avec eux ; il n'a pas été mis au secret ; il a reçu dans sa prison tous ceux qu'il désirait. Malgré cela sa culpabilité est évidente.

Cependant l'inspection fut poursuivie en vue de prouver non-seulement l'innocence de l'accusé, mais l'existence d'une vaste conspiration contre lui. On a trouvé pour cela des témoins même officieux, on a cherché à faire croire que le duel de M. Grousset avec le prince était décidé pour empêcher le duel de M. Rochefort avec le prince.

M. Floquet démontre la fausseté de tout cela ; en répondant au reproche d'irrégularité de la démarche de M. de Fonvielle et de Victor Noir, M. Floquet dit qu'ils ont subi les lois du code du duel, tandis que l'accusé les violait en provoquant directement Rochefort. M. Floquet fait ensuite le portrait des trois acteurs du drame d'Auteuil, il démontre, par les antécédents, que l'accusé était le plus violent.

Il dit que l'accusé a vécu en aventurier.

qui m'envoie à leur secours !

Mais hâtons-nous de rejoindre, à l'aube du jour, dans la maison isolée que nous connaissons déjà, Clopinet, Marthe et Sarah Flamin.

En ravyant les lieux où elle avait failli périr, victi me d'une horrible cruauté, la jeune fille sentit son cœur se serrer.

Oh ! mon Dieu, dit-elle, si nous allions rencontrer ce méchant Atin !

Rassurez-vous, Marthe, répondit Clopinet ; le valet du due d'Anjou a rendu son âme à Lucifer !

Et pour appuyer son dire, l'enfant du faubourg Saint-Marcel raconta la scène dont il avait été témoin, à travers la fenêtre donnant sur la rue du cloître Saint-Merry.

A la nouvelle de cet assassinat, Marthe, dans la bonté de son cœur, fut une généreuse pensée. Elle s'agenouilla.

La candide enfant implora la miséricorde de l'Eternel pour l'âme de son persécuteur.

Nous n'avons pas besoin de décrire la maison dans laquelle les fugitifs avaient donné rendez-vous au chancelier et au comte d'Auvergne.

Nous dirons seulement qu'elle donnait, d'un côté, sur la route conduisant à Saint-Denis, et de l'autre, — bien qu'à quelques toises de distance, — sur la Seine, et proche d'une île connue alors sous le nom de Repaire des Loups.

Anxieux de ne point voir arriver ses amis, Clopinet, laissant un instant Marthe et sa mère seules, s'avança sur la route et interrogea l'horizon.

Le prince se leva et dit avec animation qu'il existe un complot pour le faire sortir de sa modération.

Le président répond : « Eh bien ! déjouez-le et restez calme ! »

M. Floquet reprend sa plaidoirie. M. Floquet examine la conduite du prince en Afrique.

Il se dispose à aborder un nouvel ordre d'idées, quand le président offre de lever la séance. M. Floquet accepte.

L'accusé sort. Le président demande si M. de Fonvielle est présent.

Le commissaire central répond qu'il est chez le juge d'instruction. M. de Fonvielle arrive.

Le procureur général Grandperret offre de faire entendre des témoins sur l'incident Fonvielle.

Le président le lui accorde. Le commissaire central a entendu M. de Fonvielle crier : « A l'assassin ! A mort ! »

M. de Fonvielle, interrogé, déclare avoir dit seulement : « Regardez-moi en face ! Osez dire que vous n'avez pas assassiné lâchement Victor Noir ! »

M. de Fonvielle ajoute qu'il regrette de ne pas avoir maîtrisé son indignation. Le capitaine de gendarmerie a entendu Fonvielle crier : « Assassin ! » rien de plus.

Quatre gendarmes ont entendu Fonvielle crier : « A mort ! » Un gendarme a entendu seulement : « Assassin ! »

M. Archambault, architecte, a entendu Fonvielle crier : « A mort ! » M. Hamelin également.

M. Millière a entendu seulement : « Assassin ! » Les deux gendarmes qui gardaient Millière, placé derrière Fonvielle, n'ont pas entendu : « A mort ! »

MM. Arnould, Claretie, Habeneck et Siebecker n'ont pas entendu davantage. Fonvielle affirme n'avoir pas dit : « A mort ! »

Le procureur général Grandperret demande la condamnation de Fonvielle pour outrage et provocation délictueuse. M. Laurier demande le renvoi pur et simple de Fonvielle.

La Cour se retire pour délibérer. Elle revient après vingt minutes de délibération et prononce un arrêt condamnant Fonvielle à dix jours de prison et aux frais de l'incident.

Tours, 25 mars, 8 h. 45 du matin. Les docteurs Tardieu et Pinel seront confrontés aujourd'hui, sur la demande du procureur général Grandperret.

M. Floquet achèvera ensuite sa plaidoirie ; puis M. Laurier parlera. Le procureur général Grandperret sera entendu seulement demain.

Les avocats du prince devant parler ensuite et es autres répliquer, l'affaire pourrait se prolonger jusqu'à lundi, car il n'y aura pas audience dimanche.

Le temps est très froid. Il neige. Audiance du 25.

L'audience est ouverte à 11 heures 20 minutes. Le baron Blanc, juré, étant malade, est remplacé par le premier juré suppléantaire, M. de La Guéronnière.

Le président prévient les avocats qu'il posera au Jury, comme résultant des débats, la question d'excuse pour cause de provocation.

M. Leroux dit qu'il plaidera le cas de légitime défense. Ensuite a lieu la confrontation du docteur Tardieu avec le docteur Pinel.

Un juré demande au docteur Tardieu si Victor Noir, blessé mortellement, pouvait avoir son chapeau dans la main en tombant.

Le docteur Tardieu répond que c'est très possible. M. Floquet reprend sa plaidoirie.

M. Floquet s'attache à démontrer que l'accusé n'était pas dans le cas de légitime défense. Il fait ressortir qu'il a tiré sur celui qui, de son propre aveu, n'avait pas de pistolet.

L'accusé, qui paraît très agité, prononce quelques mots interrompus par le président.

M. Floquet demande au Jury de reconnaître l'accusé coupable de meurtre, car l'hypothèse d'un soufflet est inadmissible.

M. Floquet termine en disant que si la violence est partie de haut, la répression ira aussi haut et qu'il ne fait pas au ministère public l'injure de supposer qu'il ne réclamera pas l'application des peines prévues par la loi.

La séance est suspendue de 2 heures 15 à 3 heures 15 minutes. M. Laurier prend la parole et commence par faire l'éloge de Victor Noir.

Il arrive à parler de l'accusé et dit qu'il laisse surtout sur son passage des traces de sang. M. Laurier raconte la scène d'Auteuil et dit qu'il est permis de demander si cette scène s'est passée chez un Bonaparte ou chez un Borgia (mouvement).

Le président invite l'avocat à la modération. « L'accusé, dit-il, a un caractère ardent. Voulez-vous amener une nouvelle scène ? Prouvez, mais n'injuriez pas. Respectez la situation de l'accusé. » (Applaudissements nombreux dans l'auditoire).

M. Laurier maintient son droit de se mouvoir en liberté. Il dit que l'accusé est un homme indisciplinable. Il démontre qu'il a été le provocateur dans la scène d'Auteuil. Il ne conteste pas que le prince ait été souffleté, mais il demande quand et par qui.

M. Laurier nie que ce soit par Victor Noir que le soufflet a été donné, attendu que les gants étaient intacts et que Noir portait en tombant son chapeau à la main droite. Il dit que ce sont là des témoins accablants, car ils ne peuvent pas mentir.

M. Laurier termine en disant que Victor Noir a acquis l'immortalité du martyr et l'accusé l'immortalité de l'infamie. L'accusé proteste.

Le président rappelle à l'avocat qu'il ne doit pas insulter l'accusé. (Applaudissements), mais seulement prouver sa culpabilité. L'audience est levée à 4 heures 50 minutes.

Tours, 26 mars, 11 h. du m. M. le procureur général Grandperret parlera aujourd'hui à l'ouverture de l'audience.

M. Leroux, avocat du prince Pierre Bonaparte, présentera ensuite la défense de l'accusé. L'affaire ne se terminera pas aujourd'hui.

Rien n'est encore décidé sur la question de savoir si la Haute-Cour tiendra demain séance. M. Ulric de Fonvielle vient d'être arrêté pour purger sa condamnation à dix jours de prison.

Audience du 26 mars. La séance est ouverte à onze heures. M. Grandperret, procureur-général, met le jury en garde contre les passions étrangères au débat. Il demande l'application de la loi contre l'accusé, et il ne veut pas que sa situation soit améliorée par sa qualité de prince.

M. Grandperret examine les deux versions de l'événement, par le prince et par Fonvielle. Il n'en accepte aucune entièrement. Il croit que le prince a été frappé par Victor Noir et que Fonvielle a avoué la chose aussitôt après l'événement.

M. Grandperret admet la provocation, mais il refuse d'admettre le cas de légitime défense, car le prince a tiré pour venger le soufflet avant d'être menacé par Fonvielle.

L'accusé interromp pour dire que les deux attaques étaient simultanées. M. Grandperret n'admet pas cette simultanéité. Il croit que Fonvielle a cherché son pistolet après le coup tiré sur Victor Noir. Si le prince avait été à ce moment menacé par Fonvielle, il aurait tiré sur lui avant de tirer sur Noir.

M. Grandperret conjure le jury de ne pas absoudre complètement l'accusé. L'audience est suspendue.

Après le prononcé du réquisitoire de M. le procureur-général, la parole est donnée au défenseur de l'accusé.

M. Leroux proteste contre les calomnies et les injures dont le prince est l'objet depuis son arrestation. — Il raconte l'existence antérieure de l'accusé et explique les faits de Rome et d'Albanie qui sont des faits malheureux et non criminels.

Il rétablit ou dément les autres faits dénaturés ou inventés. Il parle ensuite des antécédents de Victor Noir et signale plusieurs actes de violence. Il raconte l'événement du 10 janvier, et démontre que le prince était dans le cas de légitime défense.

M. le président offre la parole à M. Demange, qui demande si la partie civile répliquera. M. Floquet déclare qu'il maintient ses conclusions intégrales et qu'il n'a rien à y ajouter.

M. Demange développe la thèse de la légitime défense. Il repousse les conclusions de M. le procureur-général Grandperret. L'audience a été levée à 5 heures 1/4.

Audience du 27 mars. L'audience est ouverte à midi. M. le président Glandaz demande à l'accusé s'il a quelque chose à ajouter à sa défense.

Le prince Pierre Bonaparte répond qu'il n'a jamais été arrêté en Amérique, bien que l'ingénieux « Marseillais » affirme le fait de cette arrestation. Le prince ajoute que sur 200,000 citoyens dont M. Laurier a parlé et qui ont assisté aux obsèques de Victor Noir il y en avait neuf dixièmes qui n'étaient que de simples curieux.

Le prince termine en déclarant qu'il a toujours dit la vérité, rien que la vérité, et que les jurés l'apprécieront. Une tentative d'applaudissements est comprimée par le président.

Le président fait le résumé des plaidoiries. A une heure quarante minutes, le jury se retire pour délibérer.

Il rentre à deux heures 55, rendant un verdict négatif sur toutes les questions. En conséquence la Haute-Cour prononce l'acquiescement du prince Pierre Bonaparte.

M. Laurier dépose au nom de M. Louis Noir des conclusions tendant à condamner le prince Bonaparte aux dépens pour tous les dommages causés.

M. Bernheim, avoué, dépose au nom du père de Victor Noir des conclusions tendant au paiement d'une indemnité de cent mille francs. L'audience est suspendue.

Le prince Pierre Bonaparte est condamné aux dépens envers la famille Noir ; plus, 25,000 fr. de dommages intérêts.

Le prince Pierre Napoléon Bonaparte entre à l'hôtel l'Univers où loge la princesse, et reçoit du public de nombreux témoignages de sympathie. Une foule considérable est devant l'hôtel.

L'Empereur vient de signer un décret qui exile du territoire français le prince Pierre Bonaparte, pour un temps indéterminé.

Nouvelles du Jour

On parle d'une nouvelle suspension des séances du Corps législatif, qui commencerait dans les premiers jours d'avril et se prolongerait pendant la plus grande partie du mois.

Ce temps d'arrêt aurait pour but de permettre aux ministres de suivre la discussion de la question constitutionnelle au Sénat, et donnerait en même temps aux multiples commissions du Corps législatif les loisirs d'étudier les projets de toute nature dont elles sont saisies.

La commission permanente du travail dont il a été question à plusieurs reprises est décidément en voie de formation.

Sarah Flamin tomba baignée dans son sang. — Qu'importe la mort ! se dit la courageuse mère en se tortant dans les convulsions, j'ai gagné une minute !... Ils ont eu le temps de s'enfuir, eux !

Animés comme des bêtes féroces à la recherche d'une proie, excités par les cris de Retz, les soldats se précipitèrent dans la maisonnette. Elle était vide.

Qu'on livre cette bicoque aux flammes ! s'écria le comte ; si les coupables y sont cachés, ils seront grillés comme des renégats !

Pendant cet ordre, Salambra, qui avait tourné la maisonnette, jetait autour de lui un coup-d'œil inquiet.

Soudain, son regard s'arrêta dans la direction de la Seine. Un bateau venait de traverser et abordait le Repaire aux Loups.

Dans ce bateau, Salambra reconnut Marthe et le bon Clopinet, qui faisait force de rames. — Vite, conclut l'ancien routier, dirigeons les recherches d'un autre côté !

Mais il était trop tard. Retz avait aussi remarqué le bateau. De plus, avec la précision d'un général d'armée, le cruel seida avait vu que le Repaire aux Loups était dominé en deça du fleuve, par un escarpement à l'aide duquel on pouvait se rendre compte des mouvements des fugitifs.

Quelques instants après, les soldats s'installèrent au sommet de cet escarpement. (La suite au prochain numéro).

On sait que cette commission, instituée auprès du ministère de la justice, aura pour mission d'étudier toutes les questions qui se rattachent aux problèmes du travail et du salaire.

MM. les industriels appelés à Paris pour l'enquête se sont présentés dimanche chez M. Thiers, leur défenseur devant le Corps législatif. Ils ont été cordialement reçus et ont emporté les meilleures promesses de concours.

A la dernière réunion des membres du centre droit, il s'est produit, à propos de la question de la loi électorale, une scission assez importante. Il s'agissait du rejet pur et simple du projet présenté par la gauche. M. Clément Duvernois tenta d'étendre ce rejet à tout projet de loi électorale de quelque côté qu'il vint. Sur 65 membres présents, 15 seulement votèrent dans le sens de cette proposition.

La commission de l'enseignement supérieur aurait adopté en principe les résolutions suivantes :

1° L'Etat conservera le monopole de la collation des grades dits professionnels ;  
2° Les établissements libres auront le pouvoir de conférer des grades sans que ces grades puissent acquérir une valeur légale ;

3° Il sera d'ailleurs permis d'ouvrir un établissement libre sans avoir à justifier de la possession d'un grade quelconque.

Quant à ceux de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, le droit de les conférer, réglé par la loi du 15 mai 1850, ne saurait être modifié que par une loi spéciale et la commission ne croit pas devoir s'en occuper.

Nous lisons dans le journal la France :

« On s'entretient d'un discours fort remarquable prononcé vendredi soir par M. Gambetta à la conférence Molé, en prenant possession du fauteuil.

Le député de Marseille, a, dit-on, répudié, dans un langage très-ferme et très-élevé, l'intolérance et l'exclusivisme en matières d'idées politiques. Après avoir déclaré qu'un changement d'opinion ne devait être condamné que lorsqu'il a pour mobile une question d'intérêt, il a stigmatisé « les ambitieux ou les fous qui prétendent avoir dans leur poche la solution de la question sociale. »

Enfin, il a réproposé comme déshonorante la polémique des personnalités, et réclamé un respect égal pour toute opinion.

Plymouth, 27 mars.

Les avis de Chili, apportés par le Nil qui vient d'arriver avec la Malle des Indes Occidentales, annoncent qu'un français a été couronné Roi d'Aracuanie et de Patagonie. Il a nommé un ministre des affaires étrangères qui a adressé au général chilien commandant le district aracuanien, un ultimatum demandant l'évacuation immédiate, le menaçant de la guerre, dans le cas où il n'obtempérerait pas à cette demande.

Périgueux, 28 mars.

Le télégramme de Plymouth, annonçant qu'un français a été proclamé Roi d'Aracuanie, reçu ce matin, a produit ici une certaine impression. On ne doute pas qu'il s'agisse de M. de Tonnieson, par une lettre en date du 9 décembre dernier, annonçant son départ de France pour retourner en Aracuanie.

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Vinicole

Montcuq (Lot), 24 mars.

Les côtes calcaires du Quercy sont éminemment propres à la culture de la vigne, surtout dans la partie Sud ; grossièrement défrichés à la charrue dans la saison morte, ils reçoivent les plants crossettes en février et en mars, quelquefois même en avril. La végétation est lente et peu vigoureuse ; le sol ayant très peu de profondeur et peu de principes nutritifs ; mais en revanche on aura là le premier choix de vin, le vin fin et délicat qui nous vaut la réputation et qui attire les négociants Bordelais, Agenais, Montalbanais et même Parisiens. On peut ajouter que les procédés de fabrication se perfectionnent chaque jour et promettent les plus heureux résultats pour l'avenir.

Puy-l'Evêque (Lot), 21 mars.

La taille de la vigne est terminée ; les travaux de culture de la vigne s'effectuent dans ce moment avec beaucoup d'ensemble.

Les vins du pays s'écoulent lentement vers Bordeaux.

Saint-Laurent (Dordogne), 21 mars.

Les travaux de la vigne se continuent. Il ne s'est absolument rien traité depuis mes derniers avis.

Marcuil-sur-Belle (Dordogne), 21 mars.

Depuis le commencement de ce mois la température est plus douce, aussi des cultivateurs s'occupent avec activité des travaux des champs que les froids, la neige et la pluie de février avaient retardés. Le déchaussement est terminé et la taille bien avancée. Cette opération se fait par un beau temps ; le bois est nombreux vert, rempli de moëlle et si la température actuelle se maintient encore pendant tout le mois, la sève ne montera pas et les gelées de printemps seront moins à craindre.

Tout jusqu'à présent présage une bonne année et le vigneron paraît content : Malheureusement il n'en est pas ainsi des affaires en vin. Ces derniers sont très peu demandés. Quelques ventes cependant ont eu lieu depuis mon dernier bulletin, mais elles sont si rares qu'il n'est pas possible d'établir un cours régulier et la récolte a été si abondante que c'est plutôt les vins achetés au commencement de la campagne qui continuent à s'enlever de préférence à de nouveaux achats. Aussi les détenteurs commencent à s'inquiéter, ils offrent leur marchandise et ils semblent comprendre qu'il eût été prudent de vendre au commencement de la campagne au lieu d'attendre à aujourd'hui.

Narbonne (Aude), le 20 mars.

Les affaires n'ont rien perdu de leur entrain pendant la semaine écoulée et les achats ne discontinuent pas. On ne peut signaler à la vérité une hausse sur les prix, mais tout au moins pouvons-nous hardiment constater une très-grande fermeté qui pourra amener une faveur marquée, pour si peu que les besoins et les demandes se maintiennent.

Les travaux des vignes commencent à s'ouvrir sur tous les points, avec d'autant plus d'ardeur que l'humidité du sol fait pressager une pousse précoce cette année.

Encore quelques jours et nous verrons apparaître les premiers bourgeons.

Nous entrerons alors dans la longue période des chances qui pourraient avoir une grande influence sur l'avenir des cours.

(Courrier de Narbonne).

COURS DES VINS.

Montcuq (Lot), 24 mars. — Peu d'affaires encore, et toujours d'après les mêmes cours :

1<sup>er</sup> choix, vin noir pour coupage, une à trois couleurs 250 à 300 fr. les 900 litres logés.

2<sup>o</sup> choix, vin de table clair 45 à 55 fr. la barrique de 228 litres nu.

3<sup>o</sup> choix, vin de table clair 30 à 45 fr. la barrique de 228 litres nu.

Puy-l'Evêque (Lot), 21 mars. —

Le commerce fait toujours peu ou point d'achats, le producteur un peu découragé tendrait à rabattre des prétentions premières. Les vins de 1<sup>re</sup> qualité ont été cotés 300 fr. le tonneau avec logement. On obtiendrait facilement des vins ordinaires à 230 et 250 fr.

Marcuil-sur-belle (Dordogne), 21 mars. —

La vente est si difficile qu'on ne sait pas à juste les cours, on peut dire qu'ils sont à peu près les mêmes que les précédents c'est-à-dire entre 20 et 22 fr. 18 et 20 l'hect. suivant provenance et qualité pris chez le propriétaire et sans logement, frais de courtage en sus.

Bordeaux (Gironde), le 21 mars.

Vins du Languedoc : 1869. — Petite couleur 150 à 160 fr.

Une belle couleur 180 à 200

Deux couleurs 218 à 230

Le tout par 905 litres sans logement.

Vins de Cahors 1869 sont tenus de 250 à 350 fr. le tonneau logé en barriques, une à trois couleurs.

Vins blancs Cubzags et Entre-Deux-Mers de 1869, 160 à 200 fr. le tonneau logé en barriques, dito de 1868, 180 à 220 fr. le tonneau logé en barriques.

Carcassonne, 21 mars. — Vin rouge, premier choix, belle couleur, fr. 13 à 14.

id. deuxième choix, jolie c., fr. 11 à 12

id. bon ordinaire, fr. 10 à 11

nu et pris en propriété. La moyenne des frais de transport à notre gare est de 0,50 cent. l'hectolitre.

Pour Paris, les frais de transport (tarif spécial 36) sont de fr. 5,13 l'hectolitre. — Pour Bordeaux, fr. 2,72 l'hect.

Chronique locale.

Jours de foire de Cahors. — Train facultatif.

MONSEMPRON-LIBOS. Dép.	7 h 5	matin
Fumel.....	7 12	
Duravel.....	7 34	
Puy-l'Evêque.....	7 43	
Castelfranc.....	8 2	
Luzech.....	8 16	
Parnac.....	8 27	
Mercuès.....	8 39	
CAHORS..... Arrivée.	8 57	matin

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, le supplément 47 48 et 49.

CALENDRIER DU LOT

DATE	JOURS.	FÊTES.	FOIRES.
27	Diman.	Loctare	
28	Lundi.	s Gotrand.	Cazals Puybrun
29	Mardi.	s Cyrilles.	Luzech Soturac Floirac
30	Mercur.	s Quirin.	
31	Jendi.	se Valérie.	
1	Vend.	s Hugues.	Cahors Lentillac nouquayroux Désagnac Vayrac
2	Samedi.	s François.	Martel

MERCURIALES.

Moyennes du mois de mars

Froment, l'hectolitre.....	19 60
Mais, id.....	10 95
Légumes secs, id.....	19 »
Pommes de terre, id.....	5 »
Avoine, id.....	11 »
Vin, la pièce de 220 litres, sans bois.....	50 »
Foin naturel, 100 kil.....	9 50
id. artificiel, id.....	8 »
Volaille, le kilogramme.....	1 75
Viande de bœuf, les 100 kil.	
Viande de veau, id.....	75 »
id. de mouton, id.....	70 »
id. de porc, id.....	115 »
Bois, le stère.....	12 »
Charbon de bois, les 100 kilog..	11 »

Au marché de samedi à Cahors, les céréales se sont ainsi vendues ; prix moyen : Blé, 19 fr. 69 ; — seigle, 13 fr. 02 ; — orge, 13 fr. 05 ; — fèves, 13 fr. ; — pommes de terre, 5 fr. 10.

Le tout à l'hectolitre.

Par décret du 23 mars, M. de Colomb, notre compatriote, colonel d'infanterie hors cadres, commandant la subdivision de Mascara (Algérie), a été nommé général de brigade.

Son Exc. M. le ministre des travaux publics, en accusant réception de la délibération du tribunal de commerce de Cahors, au sujet de l'établissement du chemin de fer de Cahors à Capdenac, annonce que les études de ce chemin se poursuivent avec activité.

M. le Ministre de l'instruction publique a transmis au conseil d'Etat le projet de loi sur la nomination des institutrices et des instituteurs communaux. Voici l'économie de ce projet :

A dater de la promulgation de la présente loi, les institutrices et les instituteurs seront nommés par les Recteurs d'Académie, et non plus par les préfets, sur la présentation des conseils municipaux.

Si l'y a désaccord entre le conseil municipal et l'autorité académique, le Conseil général sera appelé à donner son avis.

Nul déplacement de l'instituteur et de l'institutrice ne pourra avoir lieu sans l'avis du conseil municipal.

Les Conseils municipaux ont le droit d'option entre les instituteurs et institutrices laïques ou congréganistes.

Les instituteurs ne pourront être révoqués qu'en conseil départemental, et après avoir été entendus ou appelés.

Le Conseil départemental peut frapper l'instituteur ou l'institutrice d'interdiction absolue, sauf appel devant le conseil impérial de l'instruction publique.

En cas d'urgence ou de flagrant délit, le maire peut suspendre provisoirement l'instituteur ou l'institutrice.

La lune rousse, ainsi baptisée parce que les dernières gelées qui la suivent brûlent ou roussissent les feuilles nouvelles, les bourgeons et les primeurs, commencera, cette année, le 1<sup>er</sup> avril.

Les hirondelles sont arrivées à Cahors ; c'est l'avant-garde certaine du printemps. Mais les pauvres bêtes ont dû s'étonner de trouver chez nous une température aussi froide. Depuis quelques jours, en effet, le froid est très vif à Cahors.

Un concours pour une place d'agrégé stagiaire section de médecine proprement dite

est ouverte à la faculté de Strasbourg, le 15 novembre 1870.

Les candidats peuvent se faire inscrire au secrétariat des diverses académies où ils résident, et s'y informer des conditions à remplir.

On nous écrit de Lacapelle-Marival :

Des voleurs se sont introduits ces jours derniers dans le presbytère de St-Bressou, au moyen d'effraction et d'escalade. Ils ont volé 800 francs environ en argent et ainsi que quelques objets. Les coupables n'ont pu encore être découverts.

La Société Ste-Cécile a joué, dimanche sur la promenade Fénélon. Le public avide de ces auditions affluait au square. Nous souhaitons que nos musiciens, dont le succès a été complet dimanche, arrivent vainqueurs du concours musical d'Agen auquel ils se préparent, nous assure-t-on.

Les dames de l'œuvre des Tabernacles se sont réunies le 19 mars en assemblée générale. Dans une très intéressante allocution dont nous publions quelques passages, M. Soulié, directeur de l'œuvre, a rendu compte des travaux de l'année 1869.

Mesdames,

Dieu continue ses bénédictions à votre œuvre. Elle a repris, cette année, une marche ascendante et ses résultats, en 1869, la relèvent des craintes ressenties un instant en 1868. Les souscriptions des associés se sont élevées de 863 à 904 francs, celles de Messieurs les curés et des fabriques, de 426 à 734 francs, les dons particuliers se sont maintenus ; enfin une somme de 400 francs laissée à l'œuvre par M. le chanoine Mathieu, porte l'état des recettes à un chiffre qui n'avait pas encore été atteint.

De même, Mesdames, que des causes accidentelles de baisse peuvent se produire, ainsi, d'autres fois, l'aimable Providence pousse à la hausse. Mais, croyez-moi, ni une petite baisse en recettes ne doit vous alarmer, ni une petite hausse vous rendre plus fières ; restez attachées à votre œuvre, entretenez dans vos âmes le feu sacré de l'amour des Eglises pauvres, qu'il n'y ait point de défaillance dans votre zèle, sans prétentions d'aucune espèce donnez votre offrande, ajoutez-y pour en tripler la valeur un travail constant et désintéressé ; il ne faudra pas mieux pour garantir la prospérité de l'œuvre et assurer les utiles services qu'elle a mission de rendre. Dieu seconde et bénit certainement toute volonté droite et généreuse, donc il bénira et secondera la vôtre, et qu'arrivera-t-il alors ? C'est que des moyens jusque-là inaperçus vous seront montrés, des ressources inattendues apparaîtront, et d'où vous veniez craindre et menace naîtra peut-être l'espérance. Ainsi, l'an dernier, nous avions une crainte : la résolution de n'accepter désormais de Messieurs les curés et des fabriques aucun don sous condition, faisait assez naturellement craindre que ces dons seraient retirés à l'œuvre. Ce pressentiment, avouons-le aujourd'hui, Mesdames, n'accusait que notre peu de foi ; non-seulement Messieurs les Curés et les fabriques ont continué à donner, mais leurs souscriptions sont élevées de 308 fr.

Ainsi, Mesdames, votre œuvre en 1870 se présente dans les meilleures conditions. L'exercice de 1869 a été clos par une exposition que tous les visiteurs ont jugée magnifique. Élégance, solidité, variété, abondance, vos ouvrages se distinguaient également sous tous ces aspects ; ils ont été distribués par Monseigneur, vers la fin d'octobre, et les lettres reçues depuis au secrétariat de l'œuvre témoignent du contentement des églises. Si 52 sanctuaires ont été secourus, tandis que 70 le furent en 1868, c'est qu'il n'y a eu que 52 demandes adressées à Monseigneur avant la distribution ; aussi les églises secourues ont elles bénéficié de l'abstention des autres ; au lieu d'un lot, à peu près toutes en ont eu 2, 3, 4.

Et maintenant 1870 est assuré. Les 500 fr. pour Lyon sont envoyés ; votre ouvrage est pourvu de tous objets nécessaires au début d'un exercice, représentant une valeur de 700 fr. ; enfin l'encaisse de réserve est de 920 francs. Cette dernière somme, vous porteriez peut-être, Mesdames, à penser que l'administration de l'œuvre s'éloigne un peu de cette confiance en la Providence que je recommandais tout-à-l'heure, qu'elle réserve trop, que, trop soucieuse de l'avenir elle n'a pas, dans les dépenses du présent, toute la largeur que l'état de ses recettes semble lui permettre. 920 fr. seraient, j'en conviens, une grosse réserve ; mais fies 400 fr. donnés par M. le chanoine Mathieu n'ont été remis à la caisse que depuis un mois ; ils étaient en dehors des prévisions, et au vrai, on n'a réservé que 520 fr., un peu moins que l'an dernier.

Nous ne devons pas parler de ce don de 400 fr., sans marquer au pieux donateur notre reconnaissance. M. Mathieu a mieux donné encore que cette somme, il a donné un excellent exemple qui, nous l'espérons, sera suivi. Selon ses desirs, l'association fera dire une messe, pendant quelques années, le jour anniversaire de sa mort.

Vous allez donc poursuivre votre travail, Mesdames, avec une parfaite confiance, et préparer l'exposition de 1870 qui ne sera en rien

inférieure aux expositions précédentes. Soyez très-assidues à l'ouvrage. La on ne travaille pas seulement, on s'encourage, on se soutient dans le travail. Si pourtant plusieurs préféreraient le travail plus libre à domicile, l'ouvrage leur sera volontiers livré ; mais de grâce, et au nom de notre Seigneur Jésus, toutes, travaillez. Il ne faudrait pas que le mal arrive à l'œuvre parce que vos mains se lasseraient et feraient défaut à la confection. Vous ne seriez qu'à moitié les travailleuses de Jésus, si après avoir versé votre offrande, vous abandonniez totalement ou à peu près la confection à d'autres mains que les vôtres. Aussi bien, Mesdames, et je le dis sans flatterie, vos ouvrages sont toujours à l'exposition ce qui est mieux ; les broderies de vos aubes et de vos chasubles priment évidemment tout ce qui vient d'ailleurs ; vous serez donc zélées à maintenir votre ouvrage.

Nous ne rendrions pas à chacun ce qui est dû s'il n'y avait pas ici un mot d'encouragement à cette petite succursale de l'ouvrage qui a donné cette année pour les autels une délicieuse parure de plus de 20 bouquets. Cette petite œuvre des bouquets serait un épisode charmant à raconter ; ne l'entreprenez pas, il y aurait à toucher à trop de délicatesses, de modestie et de zèle pour s'en bien acquitter.

Voici avril qui arrive, ce sera l'heure du départ de vos excellentes zélatrices. Que Dieu bénisse chacun de leurs pas, qu'il leur ménage le meilleur accueil, et abondante moisson.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 14 au 19 Mars 1870.

Mathématiques élémentaires.

Travaux graphiques. — 1 Rigal ; 2 Rouch.

Mathématiques préparatoires.

Travaux graphiques. — 1 Tulet ; 2 Miquel.

Réthorique.

Récitation. — 1 Tardieu ; 2 Agar.

id. 1 Dugès ; 2 Bourdin.

id. 1 Deloncle, F. ; 2 Mazellé.

id. 1 Largeteau ; 2 Depeyre.

id. 1 Rives ; 2 Fargues.

id. 1 Mazellé ; 2 Lavoisot.

id. 1 Pradel ; 2 Deloncle, A.

id. 1 Foissac ; 2 Mathet.

id. 1 Peyrissac ; 2 Verdier.

id. 1 Verdy ; 2 Brugalières.

id. 1 Cazes ; 2 Pechméja.

Enseignement secondaire spécial.

Troisième année.

Travaux grap. — 1 Durupt ; 2 Rozières.

Récitation. — 1 Rouch ; 2 Durupt.

Deuxième année.

id. 1 Bousquet ; 2 Bonnet.

id. 1 Andrieu ; 2 Laval.

id. 1 Vallès ; 2 Cros.

Le Proviscur, RICHAUD

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 26 au 30 mars.

Naissances

Valet (Marie-Jeanne), Cabessut. — Malirat (Elisa), boulevard Nord. — Dapigny (Jean-Pierre), rue Rempart.

Mariages.

Bessac (Joseph), cultivateur et Montagnac (Antoinette).

Décès

Méja (Jean), 91 ans, rue St-Géry. — Borie (Catherine), 81 ans, célibataire, née à Calamane (Lot), rue de la Mairie. — Grezes (Jean-Baptiste) propriétaire, 54 ans, né à Valroufié (Lot), à Bégois. — Bergon (Elisabeth), 77 ans, veuve Bois-sières, à Lacapelle.

Pour la chronique locale A Layton.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans ; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité : pour les prêts sur propriétés rurales :

5,82 % les 20 premières années,

5,77 % les 20 années suivantes,

5,72 % les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines :

5,87 %

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve des Capucines à Paris.

CRÉDIT LYONNAIS

CAPITAL ENTièrement VERSÉ : VINGT MILLIONS

Le Crédit Lyonnais publie chaque semaine une Circulaire financière contenant tous les renseignements qui peuvent intéresser les porteurs de rentes, actions, obligations, et guider les capitalistes qui veulent employer leurs fonds avec sécurité. Cette circulaire est envoyée GRATUITEMENT à toute personne qui en fait la demande. Ecrire au

Crédit Lyonnais, 6, boulevard des Capucines, Paris.

MÉDECINE

INSENSIBILISATION PAR LE PROTOXYDE D'AZOTE, extraction des dents et pièces dentaires sans douleur. Broch. 1 fr. 50 c. A. PRÉTERRE, chirurgien-dentiste, boulevard des Italiens, 29, le premier qui l'ait appliqué en Europe. Médaille d'or unique Exposition de 1867.

LES DENTS, conservation, maladies. Inflammation des gencives, ébranlement, déchaussement, dents artificielles, etc. A. PRÉTERRE, chir.-dentiste, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, 1 vol. franco, orné de nombreuses gravures, 3 fr. 50, 2<sup>e</sup> édit., boulevard des Italiens, 29. Médaille d'or, l'unique décernée aux dentistes, Paris, 1867.

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont les succès a été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, Ad. GAÏFFE, J.-E. HORN, JULES MAHIS, D'ORNANT, A. DESONANT, E. SEINGUERLET, Amédée GUILLEMIN, Georges POUCHET, Henry FOURQUIER, Ed. FUTHOD, A. DRÉO, E. de SONNIER, E. BARAS L. COULON, E. ROUSSET.

L'avenir national a des correspondants particuliers, à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York, Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'avenir national contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs cotées, ainsi qu'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complète de tous les journaux.

L'avenir national publie chaque semaine une Revue des théâtres par M. Etienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Focquier, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique par MM. Amédée GUILLEMIN Sciences physiques, Georges POUCHET, sciences naturelles, et une Variété littéraire, par M. Frédéric Morin.

On s'abonne à Paris, 24, rue du Bouloi, et, dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 64 fr. par an ; 32 fr. pour six mois ; 16 fr. par trimestre, et 5 fr. 50 pour un mois.

LA CHASSE ILLUSTRÉE ET LA VIE A LA CAMPAGNE.

Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que la Vie à la Campagne vient de se fonder dans la Chasse illustrée, sous la haute direction de M. le vicomte de Dax, dont les Conseils aux chasseurs et les Soins à donner aux chiens ont été et sont toujours si remarquables. La Chasse illustrée a, en conséquence, ajouté à son titre celui de la Vie à la Campagne. Le grand succès de ce journal, le meilleur marché et le plus répandu de tous les journaux de chasse, de pêche et de sport, lui permet d'améliorer chaque jour et sa rédaction, complotée de nos meilleurs écrivains, et ses illustrations exécutées par les premiers artistes de Paris.

La Chasse illustrée et la Vie à la Campagne sont reçues dans toutes les familles, dont elles forment aujourd'hui une des plus agréables et des plus saines récréations, à cause de la variété et de l'actualité des articles insérés dans cette double revue, qui, par la beauté supérieure des nombreuses gravures contenues dans chacun de ses numéros, est vraiment devenue le type des publications illustrées françaises.

Le prix de la Chasse illustrée et la Vie à la Campagne n'a point varié. Il est toujours de 20 francs par an, 10 francs pour six mois, 5 francs pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne à la librairie de MM. Firmin Didot, rue Jacob, 56, à Paris.

ALMANACH

En vente à la même librairie l'Almanach de la Chasse illustrée, magnifiquement illustré, avec le Carnet du chasseur et du pêcheur. Prix : 1 franc, en timbre-poste.

ALBUM

Vient d'être mis en vente, par la maison Didot, le splendide Album de la Chasse illustrée, composé de 40 magnifiques gravures sur papier chine.

Ce sera un des plus beaux cadeaux d'étrangers pour l'année 1870. Prix : 20 francs.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Cabrol et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Annonces Judiciaires

ETUDE

de M<sup>e</sup> LÉON TALOU, avoué-licencié près le tribunal de première instance de Cahors.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Mercier, notaire à Puy-Evêque, le six février mil huit cent quatre-vingt-sept, en forme,

M. Eugène Laborie, négociant à Puy-Evêque, pour se conformer aux clauses contenues dans son contrat de mariage avec dame Marguerite-Sophie Plantade,

Acquit de M. Guillaume-Léopold Dulac, propriétaire et avocat, domicilié de la ville de Puy-Evêque et demeurant à Sainte-Foix, commune et canton de Tournon (Lot-et-Garonne), lequel agissait tant en son nom personnel que pour et au nom de demoiselle Madeleine-Nancy-Céline-Dulac, sa sœur, aînée mineure, à laquelle il promettait et s'obligeait sous les peines de droit de faire approuver et ratifier ladite vente lorsqu'elle serait parvenue à sa majorité.

Un Moulin à eau à deux tournants, alimenté par le ruisseau de Clédelles, situé au Las de la côte Guiral, commune de Puy-Evêque, avec tous les agrès, ustensiles, poids, mesures, patus et dépendances, jardin, terres labourables, prés, bois et friches dans la montagne de Cavagnès, le tout formant un seul article, mais divisé d'un côté par la route de grande communication, numéro 4, et des autres parties sillonné par les ruisseaux de Martignac, de Clédelles et par la défilée; la plupart des immeubles vendus figurent au cadastre de ladite commune de Puy-Evêque, sous les numéros 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548. Mais du reste, la vente du tout étant faite en bloc et par forme de corps, sans en rien excepter ni réserver, l'omission de quelques articles ne nuit en rien à la vente du tout. Les objets vendus dans leur ensemble sont bornés d'un côté par l'ancien chemin de Puy-Evêque à Loupiac, de l'autre par la susdite route, et des autres parts avec propriétés dépendantes de la succession de Ronquié, avec pré de M. Mercier, fossé entre deux, terre de Donnemeyrou, vigne et terre de Bousquet, de madame Vigouroux et enfin de Bercegol.

Ladite vente fut faite moyennant le prix de

dix mille francs payable comme est dit en l'acte précité.

Une copie collationnée dudit acte, après avoir été enregistrée à été déposée au greffe du tribunal civil de Cahors, par M<sup>e</sup> Léon Talou, avoué, le dix-sept février dernier, ainsi que le constate l'acte de dépôt dressé le même jour par M. Roques, greffier en chef.

Copie de cet acte de dépôt a été notifiée à M. le procureur impérial près le même tribunal, suivant exploit de M<sup>e</sup> Duc, huissier à Cahors, en date du seize mars courant et enregistré afin que ledit M. le procureur impérial eût à prendre dans le délai imparti par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable.

Par suite notification a été faite aux mêmes fins à dame Marie-Marguerite-Catherine Marabal, épouse de M. Léopold Dulac, suivant exploit de Delaure, huissier à Tournon, en date du quatorze mars courant, en forme et enregistré.

Comme tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription ne sont pas connues, la présente insertion est faite pour purger les immeubles vendus de toute hypothèque légale inconnue.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le vingt-huit mars mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, LÉON TALOU.

ETUDE

de M<sup>e</sup> LÉON TALOU, avoué près le tribunal civil de Cahors.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte retenu par M<sup>e</sup> Lugan, notaire à Cahors, le vingt-un juillet 1869, en forme et enregistré,

Jean Conquet, charpentier, et Jeanne Conderc, sans profession, domiciliés à Larroque-des-Arcs, acquiescent du sieur Joseph Viers, fabricant d'articles de voyage, demeurant aujourd'hui à Toulouse, autrefois à Larroque-des-Arcs, une vigne située au lieu dit Combe de Saint-Michel, commune de Larroque-des-Arcs, tenant avec Castel, Joseph Bouyssié, chemin de service au fond et sentier au bout, moyennant la somme de treize cent cinquante francs, payables : cinq cents francs dans six mois du jour de l'acte et le surplus dans six ans, à partir du même jour.

Une copie collationnée de cet acte de vente, après avoir été enregistrée fut déposée au greffe du tri-

bunal civil de Cahors, par M<sup>e</sup> Léon Talou, le vingt octobre mil huit cent soixante-neuf ainsi que le constate l'acte de dépôt dressé ce même jour par M. Roques, greffier en chef.

Copie de cet acte de dépôt a été notifiée à M. le procureur impérial près ledit tribunal suivant exploit du ministère de Daynard, huissier à Cahors, en date du vingt-deux février dernier, enregistré afin que ledit M. le procureur impérial eût à prendre dans le délai imparti par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable.

Par suite notification aux mêmes fins a été signifiée à Jean Laplagie, cultivateur à Sennillac, pris en qualité de subrogé tuteur de Marie Viers, fille mineure du vendeur, par exploit de David, huissier, à Lauzès, en date du vingt-cinq février dernier, en forme.

Comme tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription ne sont pas connues, la présente insertion est faite pour purger l'immeuble vendu de toute hypothèque légale inconnue.

Pour extrait certifié conforme, L'avoué poursuivant, LÉON TALOU.

TRIBUNAL DE COMMERCE de l'arrondissement de Cahors.

Les créanciers de la faillite du sieur Antoine Sécheyroux, marchand, de St-Cirq-Lapopie, sont invités à se réunir, le six avril à deux heures après-midi, en la chambre de conseil du Tribunal, à l'effet de délibérer sur le concordat. Cahors, le trente mars mil huit cent soixante dix.

Pour le commissaire, Le Greffier, V. SAUX.

TRIBUNAL DE COMMERCE de l'arrondissement de Cahors.

Par jugement dudit tribunal en date du dix-huit mars dernier, en due forme, le jugement déclaratif de faillite du sieur Jean-Noël Pradié, marchand, à Catus, a été rapporté et déclaré nul et de nul effet.

Cahors, le trente mars mil huit cent soixante-dix.

Pour extrait : Le Greffier, V. SAUX.

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Layton



SERVICES A VOLONTÉ

FERRAN et C<sup>ie</sup>, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C<sup>ie</sup>, préviennent le Public, qu'ils tiennent à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés.

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA CAISSE DES RENTIERS

CAPITAL SOCIAL : 300,000 FR.

ÉMISSION DE 2,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

Émises à 450 francs

Remboursables à 500 fr. en 40 ans et jouissant d'un intérêt annuel de 25 francs, payables par semestres : le 15 janvier et 15 juillet de chaque année.

Les obligations sont garanties :

- Par le capital action, 300,000 fr. ;
- Par le domaine de Beaumarchais, situé près de Joigny, propriété de la Société, d'une contenance d'environ 600,000 mètres et par toutes ses dépendances.

Le montant du présent emprunt est destiné à faire des prêts sur titre de rentes françaises nominatives, représentant toujours au minimum le double de la somme prêtée.

Les obligations de la Caisse des Rentiers sont donc toujours garanties par une valeur double de leur montant et participent à la fois de la rente française, dont elles offrent la même sécurité, et du placement hypothécaire.

Ces titres conviennent surtout aux capitalistes qui préfèrent posséder des valeurs donnant des intérêts peu élevés, mais d'une solidité exceptionnelle.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

ON VERSE

- 50 fr. » en souscrivant ;
- 50 » à la répartition ;
- 100 » le 20 mai 1870 ;
- 87 50 le 20 juillet (déduction faite du coupon échéant le 15 juillet) ;
- 50 » le 20 octobre 1870 ;
- 100 » le 20 novembre 1870 ;

En anticipant les versements, le prix de l'obligation ressort à 430 francs, avec jouissance du 15 juillet 1870.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE du 25 mars au 5 avril courant

On peut souscrire dès à présent :

Au siège social, 39, boulevard Saint-Michel, Paris ; Dans les départements, chez tous les banquiers et notaires. Tous mandats, lettres chargées, coupons, valeurs de bourse doivent être adressés au directeur de la Caisse des Rentiers

Les obligations pourront être cotées à la Bourse.

Dans le cas où les demandes dépasseraient le nombre des obligations à émettre, les souscriptions seront réduites proportionnellement.

Tout porteur d'obligations reçoit gratuitement la circulaire financière quotidienne de la Caisse des Rentiers.

1870 CALENDRIER DU DÉPARTEMENT DU LOT

A CAHORS

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Layton.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors chez M. M. Vinel, pharmacien

A VENDRE EN BLOC OU A PARCELLES

Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

Cors, Oignons, Durillons

Calme immédiat Et guérison prompte

Pâte Tylostyptique de Gonse, pharm. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir.

Départ d'Assier : 4 h. après-midi ;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

CLASSE DE 1869 LA CADURCIENNE REMPLACEMENTS MILITAIRES

Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire.

Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille.

Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER

- A Cahors, à M. BERGOUNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse, boulanger, rue Impériale ;
- A Puy-Evêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercier, notaire ;
- A Vire, à M. VEYSSIÈRES, propriétaire.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL

Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volontés, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audouy, tous les sortes de Voitures d'agrément, à des prix modérés.

Toutes ses voitures sont remises à neuf.

Affaire Exceptionnelle

A céder, avec bail de quinze ans, une LIBRAIRIE, située dans le plus beau quartier de Bordeaux et faisant un chiffre important d'affaires. Ecrire aux initiales N. E., au bureau général des annonces, place de la Comédie, 1, à Bordeaux.

MAL DE DENTS

Guérison instantanée par la SYRÉTHRINE LAHAUSOIS, 1,50 le flacon.

Dépôts, à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien ; à St-Céré, chez M. Lafon pharmacien.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phlébite, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.